

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de Conseillers Elus : 15 | <b>L'AN DEUX MIL DIX-HUIT<br/>Le 08 FEVRIER</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| En exercice : 14                | Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Présents : 10                   | Date de convocation : 01 FEVRIER 2018                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Votants : 13 (dont 3 pouvoirs)  | <u>Présents</u> : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Elvira AFONSO SARAT ; Sandrine PERSONNAZ ; Marie-Louise TESSAUR ; MM. Gregory BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Roger TESSAUR, Michel THIBIER ; Stéphane VERY.<br><br><u>Pouvoirs</u> : Mme Leslie MALJOURNAL-BLIN donne pouvoir à Michel THIBIER, Mme Sonia MERCURI donne pouvoir à M. Stéphane VERY ; Serge NOGUER donne pouvoir à Gregory BAGDAHN<br><br><u>Absents</u> : Mmes Leslie MALJOURNAL-BLIN ; Sonia MERCURI ; MM. Yves BOURELLY ; Serge NOGUER<br><br><u>Secrétaire de séance</u> : M. Sandrine PERSONNAZ |

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 22 décembre 2017 est approuvé.

Monsieur Yves Bourelly, présent en début de séance, est parti durant le débat et avant le vote de la première délibération.

---

## Délibération n°2018020801 : Maintien d'un poste d'adjoint suite à un retrait de délégation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n°09/2018 du maire en date du 26 janvier 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 26 janvier 2018 par Madame le maire de la délégation consentie à Monsieur Roger Tessaur, adjoint au maire par arrêté du 18 décembre 2015 dans les domaines des travaux liés à la voirie et à la gestion des bâtiments communaux, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ». Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Roger Tessaur dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande. C'est pourquoi Madame le Maire propose de voter les modalités du vote. Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à bulletin secret. Madame le Maire laisse ensuite la parole à l'assemblée.

Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **DE NE PAS MAINTENIR** Monsieur Roger Tessaur dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**Adopté (8 pour, 4 oppositions, 1 abstention)**

**Délibération n°2018020802 : Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant la décision du Conseil municipal de retirer dans sa séance du 08 février 2018 les fonctions d'adjoint à Monsieur Roger Tessaur,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoint.

Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas que le poste d'adjoint laissé vacant soit maintenu et propose de fixer le nombre de poste d'adjoints à compter de ce jour à 3.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer soit à main levée ou à bulletin secret et à la majorité des membres présents. Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée, le Conseil municipal décide à la majorité :

- de SUPPRIMER le poste d'adjoint laissé vacant, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS
- de DETERMINER l'ordre du tableau des adjoints maire, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS sachant que lors d'une suppression de poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté ; chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions (2<sup>ème</sup>) se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

| Tableau des adjoints au 15 juin 2017 |                 | Tableau des adjoints au 08 février 2018 |                 |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|-----------------|
| 1                                    | Muriel LOMER    | 1                                       | Muriel LOMER    |
| 2                                    | Roger TESSAUR   | 2                                       | Grégory BAGDAHN |
| 3                                    | Grégory BAGDAHN | 3                                       | Stéphane VERY   |
| 4                                    | Stéphane VERY   |                                         |                 |

**Délibération n°2018020803 : Autoriser le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ou sous ouvrage d'art**

Considérant que la société GRAFS (Gabriel RENAUD Assistance Foncière et Services) a été mandatée par la société AREA, concessionnaire des Autoroutes Rhône-Alpes qui, à la demande de l'Etat a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ses autoroutes alpines ;

Considérant que dans ce cadre il a été demandé à la commune de Saint Blaise du Buis de signer une convention en deux exemplaires dont l'objet consiste en la définition des conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de (des) rétablissements (s) sur et (ou) sous ouvrages d'art qui se situe (nt) sur le territoire de la commune et qui permet (tent) le franchissement de l'A48,

Considérant qu'il est précisé que cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur le (les) ouvrages (s) type élargissement, construction partielle ou totale, voir déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas ;

Considérant que la Société AREA précise que : s'agissant de réalisation (s) dont la mise en circulation de la (des) voie (s) rétablie (s) est ancienne, il s'agit en l'espèce, d'une simple régularisation administrative.

Considérant qu'il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de REPORTER cette délibération pour avoir plus de renseignements sur les engagements incombant à la Commune.

**Adopté (13 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

**Délibération n°2018020804 : Attribution d'une subvention à l'association Histoire et Mémoire des guerres, des génocides et des camps**

Madame le Maire expose le courrier reçu de la ville de Voiron en date du 08 janvier 2018 portant sur le projet pédagogique en mémoire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. En effet, l'année 2018 marquant le centenaire du dénouement de la première guerre mondiale, des enseignements des établissements scolaires Voironnais du second cycle (Ferdinand Buisson, Edouard Herriot, Notre Dame des Victoires et la Martellière), en lien avec l'association « Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps » ont saisi cette occasion pour développer un projet pédagogique autour de cet événement. Cette initiative à vocation à participer à la formation civique et patriotique des quelque 320 élèves qui y prendront part aboutissant à un voyage organisé à Cernay, en Alsace, lieu symbolique où est tombé au combat le premier poilu Voironnais. Il se trouve que 4 des élèves participant à ce voyage sont des habitants de Saint Blaise du Buis.

Considérant la participation de ces jeunes également à la commémoration du 11 novembre 2017 sur la Commune, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps pour supporter cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER une subvention à l'association Histoire et mémoire des guerres, des génocides et des camps pour un montant de soixante-quinze euros (75 Euros) par élève Buisard.

**Adopté (13 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Véronique LEONARDI

*Affiché à la porte de la Mairie le 12/02/2018.*